

Voiron, réunion Conseil des CODEP du 12 & 13 avril 2019

REUNION Comité directeur, Commissions régionales, CODEP

CODEP.

COROMPT Eric (43)	E	HELME Thierry (38)	P
DONJON Jean-Luc (73)	P	PETIT Marc (69)	P
GUERRET Jean-Pierre (74)	P	PERNETTE Noël (03)	P
ANTUNES Carlos (01)	E	PICARD Dominique (73)	P
PRZYBYSZEWSKI Jean-Luc (63)	E	BOCHATON Franck (42)	E
GAETANO Gabriel	P	NUNCQ Myriam	P
BURTHERET Cathie (26/07)	E	SEVERAC Gilles(15)	P

COMITE DIRECTEUR

RAISIN DADRE Laurent	P	RICCARDI Daniel	P
----------------------	----------	-----------------	----------

P, présent, E, excusé, A, absent

Texte en bleu : informations, précisions intervenues après la réunion.

1°Objectif principal : préparer l'avenir.

1.1 L'évolution du CNDS vers une gouvernance Fédérations/Agence Nationale du Sport (A.N.S)

La forme conditionnelle et prospective est liée à un flou important sur ce sujet. Beaucoup d'informations circulent à ce sujet (ou pas !!) et il convient d'être prudent et de vérifier ses sources.

Les crédits délivrés par le C.N.D.S au niveau régional représentent un montant supérieur au volume des ristournes permettant de financer l'autonomie des Codep. Ils se sont élevés en 2017 à 75K€ (C'est comptable et exact). Or, la réforme en cours de l'organisation du sport en France, avec la création de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S), modifie le contexte et peut avoir de lourdes conséquences pour le financement des actions pilotées par les Codep. Si jusqu'à ce jour, les clubs, les CODEP et la région pouvaient solliciter, de manière autonome, des aides CNDS, dans le cadre bien sûr des orientations DRDJSCS relayées en CODEP par la DDCSJS, ce ne sera plus le cas en 2020 et ces financements seront dépendant des décisions prises au niveau national.

En effet, l'A.N.S devrait répartir les crédits entre les fédérations sportives, sur la base d'un Projet Sportif Fédéral (P.S.F.) qui déclinera à la fois les orientations fortes, mais également les modalités de gouvernance, dont la répartition entre les différents acteurs (clubs/CODEP/Région/National) serait confiée à la FFESSM. Dans les orientations A.N.S, l'objectif serait d'être au plus près des clubs....

Les principes qui seront probablement portés par l'A.N.S seront, si on lit attentivement la circulaire du C.N.D.S d'avril 2018 : la professionnalisation, la réduction des inégalités, la promotion sport-santé, le développement du sport en entreprise, et le renforcement de la lutte contre les discriminations. Mais, au jour de la réunion, l'A.N.S n'est pas encore déclarée. (Cela a été fait le 24 avril 2019).

A noter que notre fédération a pour particularité d'organiser des activités sportives et culturelles, ces dernières étant pour la plupart « soutenues » par l'activité de plongée subaquatique. Cette spécificité ainsi que l'encadrement strict de notre activité (référence Code du sport) auquel s'ajoute une réelle prise en compte des enjeux environnementaux, constituent, à notre avis, le socle des réflexions en vue de l'élaboration du P.S.F

1.2 Positionnement fédéral

En ce qui concerne la FFESSM et selon les indications formulées par le président lors d'une réunion tenue à Brest en marge de l'A.G, le projet sportif fédéral sera discuté lors du prochain conseil des régions en septembre 2019, de façon à s'assurer que l'ensemble des éléments constitutif de l'A.N.S. soit connu. L'entrée rapide dans le dispositif P.S.F n'ayant pas été souhaité par la FFESSM, la préparation de celui-ci doit viser, au plus tard, le début de l'année 2020. (29 fédérations sont entrées dans le nouveau processus dès 2019. Ce ne sont pas toutes des fédérations participantes aux JO 2024.Voir liste en annexe). Ces fédérations disposent de crédits spécifiques au titre de 2019.

Or, du point de vue de la région AURA, la réunion du conseil des régions demandée lors du CD de mars 2019, est trop tardive par rapport aux enjeux de perte substantielle de financement, qui n'ont d'ailleurs pas été explicitement évoqués au niveau national. Nous devons éviter que le P.S.F soit présenté par la fédé nationale, sans que les régions ne soient réellement impliquées. Chaque région a ses spécificités qui doivent être prises en considération dans le P.S.F., au risque de créer des frustrations.

Un état des lieux des dotations CNDS a été très récemment demandé.

1.3 Conséquences pour la région AURA

Les financements obtenus par le biais du C.N.D.S représentent une somme de l'ordre de 75K€, affectée selon une procédure rigoureuse, aux actions pilotées par les commissions des Codep. Les demandes sont formulées selon un calendrier précis, étudiées au regard du projet associatif dont les axes sont :

- la formation des cadres toutes disciplines comprises : indispensable au développement
- les jeunes
- la pratique sportive

L'enjeu se situe donc au niveau des clubs et des Codep, le niveau national étant peu impacté par les effets probables de la réforme.

1.4 Objectifs pour la région AURA

La difficulté dans la préparation de ce dossier réside aujourd'hui en l'absence d'un projet fédé national connu et partagé avec un retro-planning et une méthode d'élaboration du P.S.F et de sa gouvernance future.

L'objectif général consiste à être en situation de soutien aux clubs et à toutes les pratiques de la FFESSM en utilisant toutes les ressources possibles. La démarche budgétaire mise en place en AURA depuis deux ans porte ses fruits, tant en volume de financement qu'en termes de transparence et de concertation. Depuis le début de cette olympiade, le nombre de licencié(e)s augmente régulièrement, hausse constatée uniquement dans les catégories enfants et jeunes, avec un taux de féminisation également en croissance.

Sur le plan pratique, il importe d'associer d'autres régions en leur faisant prendre conscience des enjeux nécessitant en conséquence une démarche active de préparation du P.S.F.

2°Tour de table.

Le tour de table présenté ci-dessous permet de constater l'importance des actions conduites par les Codep au nombre de 250 pour l'année 2019 :

Codep 38: (président : Thierry HELME) : 60 clubs, 3252 licencié(e)s,

Codep 74: (Président : Jean pierre GUERRET) 35 clubs, 9 structures professionnelles (20 personnes salariés), 1564 licencié(e)s,

Codep 69: (Président : Marc PETIT). 77 clubs, 4068 licencié(e)s,

Codep 42: (représenté par Myriam NUNCQ en qualité de secrétaire) : 21 clubs, 1000 licencié(e)s,

Codep 63: (représenté par Gabriel GAETANO) : 16 clubs 1200 licencié(e)s,

Codep 15: (président : Gilles SEVERAC) 120 licencié(e)s, 2 clubs, dont un de 110 membres ..

Codep 03: (président : Noël PERNETTE), 589 licencié(e)s, 9 clubs,

Codep 73: (président : Dominique PICARD) : 14 clubs, 571 licencié(e)s,

Codep 26/07: (présidente Cathy BURTERET) 24 clubs, 1456 licencié(e)s..

Codep 01 :(21 clubs, 1125 licencié(e)s,)

Codep 43 : (3 clubs, 181 licencié(e)s), président Eric COROMPT.

3° Crédits recus au titre du C.N.D.S.

Les crédits reçus par les clubs et les Codep pour l'année 2018 figurent en annexe, et il convient, à partir de ces données, que chaque Codep essaye de distinguer vers qui ont été dirigés ces financements.

4° Campagne budgétaire 2019

Pour mémoire, dans la circulaire C.N.D.S, le mode de compilation et de sélection est déterminé, méthode qui est actuellement celle conduite en région AURA. Le processus en œuvre définit le calendrier et la méthode de recueil des demandes, l'instruction par un comité de gestion, la validation par une instance dirigeante (le comité directeur) et la définition des montants.

Tel est le schéma sur lequel reposera l'instruction des demandes C.N.D.S et plus tard de l'A.N.S.

Les crédits possibles en 2019 du C.N.D.S au niveau national sont de l'ordre de 950K€. Les dossiers doivent être déposés pour le 27 mai 2019, dans l'application « Compte Asso ».

Des informations recueillies auprès de la DRDJSCS AURA, nous confirment que cet outil sera utilisé dans le nouveau dispositif piloté par l'A.N.S. Cet outil est en cours de modification pour être utilisé dès cette année par les 29 fédérations retenues. C'est la raison essentielle du retard dans son ouverture pour les demandes CNDS 2019 pour les autres fédérations. Toute sa mise en œuvre ainsi que le processus d'arbitrage, à partir de l'outil de consolidation « OSIRIS » reste à définir.

5° Comment traiter le calendrier

A l'issue de ce débat général trois hypothèses se présentent à la région AURA :

- 1 - Attendre septembre et la réunion du conseil des régions ...
- 2 - Écrire ou téléphoner aux présidents de régions, afin de les sensibiliser aux enjeux
- 3 - Proposer un système de répartition des crédits similaire à celui en cours en AURA.

6° Propositions de la région AURA(avec l'aval des CODEP) :

Le système d'organisation et les modalités de fonctionnement budgétaire, les modalités de gestion d'AURA peuvent servir de base. Le président AURA, Daniel RICCARDI peut porter ce projet au niveau national avec l'accord des présidents de Codep. D'autant que le dispositif en cours a été construit au cours de la dernière olympiade (avec l'intégration du processus ligue, liée à la réorganisation territoriale). Tous les présents sont d'accords sur ses capacités de fonctionnement positif. Une résolution des Codep sera prise, appuyant cette démarche montrant l'intérêt pour les Codep, clubs et licenciés.

Dans le cadre de la réforme et de la mise en place de l'A.N.S, le processus pourrait s'inspirer des phases suivantes :

- Recueil des demandes de financement, y compris demandes des clubs, auprès des Codep des régions, le Codep constituant la 1ere étape de filtrage sur la base du P.S.F décliné au niveau local.
- Analyse des demandes au niveau régional selon les mêmes critères, le comité régional constituant la seconde étape.
- Mise en place d'un comité d'arbitrage composé de représentants des régions et des Codep, déterminant les principes et les règles de répartition des aides en fonction des demandes.
- Un comité de gestion réduit traite ensuite la répartition et soumet ses conclusions au comité d'arbitrage national.

Cette mécanique, à première vue, lourde, ne peut se concevoir qu'avec l'aide d'un outil informatique enregistrant les demandes et les avis, applicatif supposant un cahier des charges qu'il est nécessaire de rédiger rapidement sur la base de l'organisation décrite ([La solution la plus probable apporte réponse et c'est plutôt une bonne nouvelle : il s'agit des outils COMPTE ASSO et OSIRIS actuellement utilisés pour le CNDS entre autre et en cours d'adaptation pour la nouvelle organisation](#)).

Cette proposition d'organisation fera l'objet d'une note de synthèse décrivant ce qui est réalisé en région AURA.

6° Des CODEP aux clubs : de l'utilité des Codep !

- Les Codep ont des pratiques différentes avec les clubs (réunion des présidents de clubs) selon les niveaux de fréquentation et la taille . Pour ce qui concerne les relations Codep/Région, il est important de constituer un conseil des Codep, qui, outre la bonne connaissance du terrain et les possibilités de partage des bonnes pratiques, constitue aussi un mode de remontées d'informations auprès du national.

- Du constat de fonctionnement actuel, il ressort que les outils de diffusion des informations financières sont appréciés. (basée sur un processus connu de tous et d'une transparence totale)

- En termes de fonctionnement des départements, il est rappelé que les présidents des commissions départementales sont membres de droit de la commission régionale. Les présidents des Codep sont fondés à suivre et à disposer de toutes informations concernant les activités des commissions.

- Il est aussi souhaitable d'organiser l'accueil et la formation des responsables de clubs et de Codep qui prennent de nouvelles fonctions.

En résumé les missions et l'utilité des Codep :

- Etre le premier interlocuteur des clubs de son périmètre géographique
- Assurer la formation des encadrante(s), toutes disciplines confondues, suivant leurs compétences et en cohérence avec les manuels respectifs de chaque commission et leur participation. (Ex : Le MFT pour la commission technique)
- Favoriser la mutualisation des formations et des actions
- Etre acteur dans la démarche de recherche de sponsors, partenaires et autres mécènes
- Etre l'interlocuteur des institutionnels départementaux
- Etre le garant des processus et règles fédérales, en particulier le PSF dans la préoccupation majeure du moment.
- Assurer la relation montante et descendante avec le comité régional FFESSM

Résolutions

Actions	Qui
- Appeler les présidents d'autres régions par téléphone	Daniel RICCARDI (Fait)
- Débriefing des retours	Réunion à programmer selon les retours fin juin Daniel RICCARDI
- Motion des présidents de Codep	Jean Pierre GUERRET
- Envoyer aux participants la lettre d'orientation du C.N.D.S et ses deux annexes	Daniel RICCARDI (Fait)
- Rédiger une note de synthèse de propositions organisation du processus	Daniel RICCARDI (Fait : intégré dans la motion. Cette synthèse peut être sortie en annexe si cela est jugé opportun)
- Réunir le conseil des Codep une ou deux fois par an	OK : la formule employée a été très appréciée

Le président

Le secrétaire

DR